

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

applicable aux participants aux actions de formation KNC

**(Applicable aux stagiaires
SARL KNC)**

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par la SARL KNC, pour la durée de la formation suivie.

SARL KNC

SIRET : 940 908 130 00013

RCS Nice : 940 908 130

Siège social : 5 Rue Empereur Auguste – 06320 La Turbie – France

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit :

- Les règles d'hygiène et de sécurité
- Les règles disciplinaires
- La nature et l'échelle des sanctions applicables
- Les garanties procédurales en cas de sanction

ARTICLE 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux formations :

- En présentiel
- En distanciel (visioconférence, plateforme numérique)
- En intra-entreprise au sein des cabinets clients

ARTICLE 3 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

En formation présentielle :

- Respect des consignes de sécurité du lieu d'accueil
- Respect des règles sanitaires en vigueur
- Interdiction d'introduire des substances illicites

En formation à distance :

- Utilisation d'un matériel adapté
- Respect des consignes techniques

ARTICLE 4 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et les plans d'évacuation du lieu de formation doivent être respectés.

En cas d'alerte, les stagiaires doivent se conformer aux instructions données.

ARTICLE 5 – Accident

Tout accident survenu pendant la formation doit être signalé immédiatement à la direction de SARL KNC et, le cas échéant, à l'employeur du stagiaire.

ARTICLE 6 – Discipline générale

Il est formellement interdit :

- De perturber le bon déroulement des formations
- D'utiliser son téléphone de manière abusive
- D'enregistrer les sessions sans autorisation écrite
- De tenir des propos diffamatoires, discriminatoires ou inappropriés
- De diffuser les supports pédagogiques sans autorisation

Les stagiaires doivent :

- Respecter les horaires
- Participer activement
- Signer les feuilles d'émargement ou attestations de présence

ARTICLE 7 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement pourra faire l'objet de :

- Un avertissement oral

- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

ARTICLE 8 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui.

En cas de sanction envisagée :

- Convocation écrite
- Entretien contradictoire
- Notification écrite motivée de la décision

L'employeur et/ou l'OPCO peuvent être informés si nécessaire.

ARTICLE 9 – Représentation des stagiaires

Conformément aux dispositions légales :

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, un délégué titulaire et un suppléant sont élus.

Pour les formations d'une durée inférieure, cette disposition ne s'applique pas.

ARTICLE 10 – Assiduité

Les stagiaires doivent suivre l'intégralité de la formation.

Toute absence doit être justifiée.

Les retards répétés peuvent entraîner une sanction.

ARTICLE 11 – Confidentialité

Les échanges, données internes des cabinets et informations stratégiques partagées durant les formations sont confidentiels.

ARTICLE 12 – Protection des données personnelles

Les données collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la formation.
Conformément au RGPD, chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

ARTICLE 13 – Accessibilité handicap

SARL KNC s'engage à étudier toute demande d'aménagement pour les personnes en situation de handicap.

Un référent handicap est désigné au sein de la structure.

ARTICLE 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 17/02/2025.

Il est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation.